

Strasbourg, le 18 novembre 2016
[tpvs20f_2016.docx]

T-PVS (2016) 20

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

36^e réunion
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

**PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET
DE LA CONVENTION DE BERNE
POUR 2017**

*Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

CYCLE BUDGETAIRE BIENNAL DU CONSEIL DE L'EUROPE: RAPPEL

Aperçu de la procédure d'adoption des « Programme et Budget » du Conseil de l'Europe

Depuis 2011, le Conseil de l'Europe utilise le système de deux exercices financiers consécutifs ou « biennium ». Le « Programme et Budget » du Conseil de l'Europe présente, pour chaque exercice financier du biennium, un budget général (qui comprend le « Budget ordinaire¹ ») et les budgets des accords partiels et élargis.

Le Comité des Ministres examine la proposition d'activités soumise par le Secrétaire Général, y compris le bilan d'étape de l'année précédente et de l'année en cours, ainsi que les priorités stratégiques identifiées pour les deux années suivantes (N1-N2), assorties de leurs implications budgétaires.

Tout au long du processus, la proposition est également étudiée par le Comité du budget du Comité des Ministres, par un Auditeur interne chargé d'évaluer les systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance et de contribuer à leur amélioration, et par un Auditeur externe. Ce dernier est désigné par le Comité des Ministres et chargé notamment de certifier les états financiers et comptes de gestion budgétaire annuels de l'Organisation, et de formuler des observations concernant l'efficacité et l'efficacité économiques des procédures financières. L'adoption du « Programme et Budget » par le Comité des Ministres est généralement prévue fin novembre.

Le « Programme et budget » comprend:

- ⇒ le programme d'activités pour les deux années,
- ⇒ le budget pour l'exercice N,
- ⇒ le budget provisoire pour l'exercice N+1.

Au cours de l'exercice N et jusqu'au 1^{er} novembre, les Etats membres et le Secrétaire Général peuvent demander la réouverture du débat concernant le budget de l'exercice N+1 pour ajuster, si nécessaire, le programme aux priorités politiques.

Si aucune demande n'est faite en ce sens, le Comité des Ministres décide d'approuver le budget.

Le Programme d'activités de la Convention de Berne

La Convention de Berne s'est adaptée aux exigences du programme et budget bisannuels du Conseil de l'Europe afin de garantir la mise en œuvre efficace de son propre programme d'activités et pour des raisons de discipline budgétaire.

A sa 35^e réunion, en 2015, le Comité permanent a officiellement adopté son Programme d'activités pour 2016-2017 et son budget pour 2016, et prévalidé le budget provisoire pour 2017. Le PdA présenté ci-après est de ce fait basé sur le programme pré-validé par le Comité permanent en 2015, amendé de manière à prendre en compte les besoins exprimés par le Groupe d'experts qui s'est réuni en 2016 ainsi que les nouvelles questions soulevées au regard de la Convention au cours de l'année.

Notons encore que le Bureau prépare et examine le projet de programme d'activités pour la Convention de Berne avant l'adoption du Programme et Budget par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les montants présentés au Comité permanent sont donc des prévisions et tiennent compte à la fois de la probable dotation octroyée à la Convention de Berne via le Budget ordinaire et de l'estimation des contributions volontaires attendues de la part des pays.

¹ Le Budget ordinaire est constitué à partir des contributions des Etats membres. Le barème de ces contributions est calculé sur la base de la moyenne des statistiques annuelles de chacun des Etats membres sur leur population et leur PIB (Produit intérieur brut converti en dollars US) pour chacun des Etats membres pour la période de trois ans s'achevant 24 mois avant l'entrée en vigueur du barème. Dans les calculs, la pondération appliquée aux données sur le PIB est 5 fois plus importante que celle appliquée aux données démographiques. En 2013, le Comité des Ministres a également adopté la Résolution CM (2013) 7 concernant les « modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe », qui prévoit la participation des Etats non membres aux frais de fonctionnement et de gestion des Conventions du Conseil de l'Europe assorties d'un mécanisme de suivi et auxquelles ils sont parties.

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE POUR L'ANNEE 2017

1. Réunions des organes statutaires (Comité permanent et Bureau)

Le Comité permanent de la Convention de Berne, dont l'existence est prévue à l'article 13 de la Convention de façon à permettre aux Parties de se retrouver régulièrement pour développer des programmes communs et coordonnés, est l'organe composé des représentants des Parties. Il a la plus grande partie de la responsabilité du fonctionnement et du suivi de la Convention et se réunit une fois par an.

Le Bureau du Comité permanent prend des décisions administratives et organisationnelles entre les réunions du Comité permanent. Il comprend le Président du Comité permanent, le Vice-Président, le Président sortant et deux membres du Bureau supplémentaires, et est assisté du Secrétariat.

2. Suivi et assistance aux Parties dans la conservation des espèces

Les activités prévues sous ce chapitre ont pour objectifs d'évaluer et enregistrer les statuts de conservation des populations des espèces listées dans les Annexes de la Convention, d'identifier les espèces à risque, de concevoir des mécanismes touchant la baisse de diversité biologique sauvage et d'établir des modèles de suivi des changements subis par la vie sauvage en dehors des zones protégées. Des standards communs de gestion peuvent être proposés sous la forme de plans d'action. Le suivi de la mise en œuvre des articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention, ainsi que les recommandations pertinentes pourrait être mené par les Groupes d'experts appropriés.

Ces activités peuvent directement contribuer au suivi des Objectifs d'Aïchi 1, 9, 12 et 15 de la CDB.

3. Conservation des habitats naturels

Les activités programmées sous ce titre visent à assurer la conservation des habitats naturels et l'application de l'article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions n^{os} (1989) 1, (1996) 3, (1996) 4, (1998) 5, (1998) 6 et des Recommandations n^{os} (1989) 14, (1989) 15 et (1989) 16 du Comité permanent. L'établissement du Réseau Emerald des Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe et le développement du Réseau écologique paneuropéen sont les deux objectifs à moyen terme de la Convention dans ce domaine d'activités.

Ces activités peuvent contribuer directement au suivi des Objectifs d'Aïchi 1, 11 et 12 de la CDB.

4. Mise en œuvre de l'article 3

L'article 3 de la Convention expose l'obligation générale pour chaque Partie contractante d'agir individuellement, en ce qui concerne la conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général, par exemple en mettant en avant des politiques nationales de conservation ainsi que l'éducation et l'information. Au travers de l'activité prévue sous ce point, le Secrétariat cherche à fournir une certaine assistance aux Parties dans l'établissement de capacités à communiquer sur les avantages de la biodiversité.

5. Suivi des sites à risque

Les activités à mettre en œuvre sous ce point concernent le suivi de la mise en application des obligations de la Convention par les Parties sous forme d'examen de plaintes sur des dossiers ou dans le cadre de procédures de médiation. Il peut aussi s'agir d'urgences en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit, et comprendre des évaluations sur le terrain organisées pour le Diplôme européen des espaces protégés.

Budget de la Convention de Berne pour 2017					
Dépense	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Coût disponible	Fonds nécessaires
			604316	374900	244403
1. Organes statutaires			55505	39700	15805
Réunion du Comité permanent (4 jours)			45504	29699	15805
<i>Frais de séjour président / délégués / experts (moyenne: 24 experts*5 per diem). Président + pays: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, Moldova, Monténégro, Portugal, Serbie, République slovaque, "L'ex-République Yougoslave de Macédoine", Maroc, Tunisie, Burkina Faso, Sénégal</i>	120	175	21000	10900	10100
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	24	470	11280	5575	5705
<i>Services d'interprétation</i>	6	2 204	13224	13224	0
1^e Réunion du Bureau (1 jour)			4563	4563	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	7,5	175	1313	1313	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3250	3250	0
<i>Services d'interprétation</i>	0	0	0	0	0
2^e Réunion du Bureau (1,5 jour)			5438	5438	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*2,5 per diem)</i>	12,5	175	2188	2188	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3250	3250	0
<i>Services d'interprétation</i>	0	0	0	0	0

2. Suivi et assistance aux Parties			83575	33677	64885
Groupe restreint « Mise à mort illégale d'oiseaux » et GdE oiseaux (2 jours)			18425	9950	8475
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Frais de séjour les délégués/experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7875	4000	3875
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	3 500	3500	2500	1000
Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes (2 jours)			22925	7407	15518
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Frais de séjour les délégués/experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7875	3957	3918
<i>Consultants/rapports techniques</i>	2	4 000	8000	0	8000
Groupe d'experts des amphibiens et reptiles (1,5 jours)			24225	7820	16405
<i>Frais de voyage des président/délégués/experts</i>	15	470	7050	2820	4230
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (15 experts *2,5 per diem)</i>	37,5	175	6563	3000	3563
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4000	2000	2000
<i>Services d'interprétation</i>	3	2 204	6612	0	6612
Groupe restreint d'experts sur le changement climatique (1 jour)			14988	0	14988
<i>Frais de voyage des président/délégués/experts</i>	15	470	7050	0	7050
<i>Frais de séjour les délégués/experts (15 experts*1,5 per diem)</i>	22,5	175	3938	0	3938
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4000	0	4000

Assistance technique sur les Grands carnivores, Conservation des plantes (Conférence Planta Europa) et <i>Task Force</i> Pan-méditerranéenne de la CMS			10000	4000	6000
<i>Forfait AA</i>	1	0	10000	4000	6000
Renforcement des capacités de lutte contre les EEE [y compris l'Erismature rousse]			8000	4500	3500
<i>Forfait AA</i>	1	0	8000	4500	3500
3. Conservation des habitats naturels			72645	37923	34722
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23317	18595	4722
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	14	470	6580	5170	1410
<i>Frais de séjour président/délégués/experts) (14 experts 2,5 per diem)</i>	35	175	6125	4813	1312
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4000	2000	2000
<i>Services d'interprétation</i>	3	2 204	6612	6612	0
Projet pilote Emeraude en Tunisie			0	0	0
<i>Forfait</i>	1	pm	0	0	0
2 ^e Projet pilote Emeraude au Maroc			20000	0	20000
<i>Forfait</i>	1	20 000	20000	0	20000
Emeraude Phase II en Turquie			0	0	0
<i>Forfait</i>	1	pm	0	0	0

Evaluations biogéographiques Emeraude (2 jours)			20000	10000	10000
<i>Consultants/rapports techniques</i>	2	10 000	20000	10000	10000
<i>Frais de voyage délégués/experts</i>	14	470	6580	6580	0
<i>Frais de séjour délégués/experts</i> (14 experts*2,5 per diem)	35	175	6125	6125	0

Groupe de spécialistes du DEEP (1 jour)			9328	9328	0
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	6	470	2820	2820	0
<i>Frais de séjour président/délégués/experts</i> (6 experts*2)	12	175	2100	2100	0
<i>Services d'interprétation</i>	2	2 204	4408	4408	0

4. Mise en œuvre de l'article 3			17000	6000	11000
Renforcement des capacités sur l'intérêt de la biodiversité, y compris les tortues marines			5000	3000	2000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	5 000	5000	3000	2000

Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication			12000	3000	9000
<i>Forfait (supports de communication)</i>	1	8 000	8000	3000	5000
<i>Publications électroniques (forfait)</i>	1	4 000	4000	0	4000

5. Suivi et conseils -sites en danger			29950	21400	8550
<i>Voyages experts</i>	10	470	4700	3500	1200
<i>Séjour experts</i>	30	175	5250	3900	1350
<i>Consultants/AA</i>	10	2 000	20000	14000	6000

6. Déplacements officiels des agents			22500	22500	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15	1 500	22500	22500	0

7. Provision pour le Président			5000	3000	2000
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	5 000	5000	3000	2000

8. Frais généraux			27700	27700	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3300	3300	0
<i>Affranchissement (forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Prépresse (forfait)</i>	1	2 500	2500	2500	0
<i>Services de traduction</i>	636	33,805	21500	21500	0

9. Frais de personnel*			290 442	183000	107 442
Agents permanents, cadres supérieurs et frais de bureau	forfait		161 900	161900	0
Pensions agents permanents	forfait		21 100	21100	0
Personnel temporaire et frais de bureau	27	3979,33	107442	0	107442

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Le Conseil de l'Europe apporte environ € 374 900 en 2017 (€ 191 900 pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et € 183 000 pour les frais de personnel, de bureau et de gestion de haut niveau).

CALENDRIER DES REUNIONS EN 2017

	Réunions	Date	Lieu
1	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen_(1jour)	8 mars 2017	Strasbourg
2	1 ^e Réunion du Bureau (1day)	21 mars 2017	Strasbourg
3	Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et le séminaire sur l'éradication des EEEs dans les petites îles européennes (réunions à la suite) (2 jours)	1-3 juin 2017	Madère (Portugal)
4	Groupe restreint « Mise à mort illégale d'oiseaux » et Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux (réunions à la suite) (2 jours)	21-23 juin 2017	Malte
5	Groupe restreint d'experts sur le changement climatique (1 jour)	à confirmer	à confirmer
6	2 ^e Réunion du Bureau (1.5 jours)	18-19 septembre 2017	Strasbourg
7	Séminaire d'évaluation du Réseau Emerald (2 jours)	à déterminer	à déterminer
8	Groupe d'Experts sur les Zones Protégées et Réseaux Ecologiques et Groupe restreint d'experts sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emerald (réunions à la suite) (2.5 jours)	25-27 septembre 2017	Serbie
9	Groupe d'experts des amphibiens et reptiles (1.5 jours)	9-10 octobre 2017	Norvège
10	37 ^e Réunion du Comité permanent	5-8 décembre 2017	Strasbourg